

REGLEMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

AFFAIRE : N° 18068-HA

***Extension de l'espace
Emile Luciani***

***Rue Curie
80400 HAM***

Maître d'ouvrage :

**VILLE DE HAM
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
80400 HAM**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation avec mise en concurrence concerne :

**L'extension de l'espace Emile Luciani
sis rue Curie – 80400 HAM**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée dans les conditions prévues à l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique.

2.1 bis – Maître d'Œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre de type mission de base (selon la loi MOP) est assurée par :

ASTELLE ARCHITECTURE, Madame Emilie DRUBIGNY
5 place André Audinot – B.P. 70226
80205 PERONNE Cedex
Tél. : 03.22.84.14.84

2.2 – Nature et consistance des lots

- 01 – Maçonnerie – carrelage
- 02 – Charpente
- 03 – Couverture
- 04 – Menuiserie – agencement
- 05 – Electricité – ventilation
- 06 – Plomberie sanitaire
- 07 – Peinture
- 08 – Equipements de l'office de réchauffage

2.3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats pourront préciser leur mode opératoire et les caractéristiques des matériaux mis en œuvre (marque, type d'appareils...).

Ces informations complémentaires permettront d'évaluer les entreprises les mieux-disantes (cf. articles 5 et 6 du présent règlement de consultation).

2.3 bis – Solution de base

Les entreprises répondront au C.C.T.P. qui servira de solution de base.

Les actes d'engagement seront établis sur la solution de base.

Les entreprises devront également répondre aux options obligatoires.

Juillet 2019

2.4 – Options techniques

Les entreprises pourront proposer sur leur offre des options techniques qui devront être clairement exprimées.
Elles ne devront en aucun cas être qualitativement inférieures à la solution de base.

2.5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution global est fixé à **6 mois** dans le cadre de l'acte d'engagement y compris le mois de préparation de chantier.

2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9 – Dispositions relatives aux travaux intéressants la défense

Sans objet.

2.10 – Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Cf. C.C.A.P.

2.11 – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Cf. C.C.A.P. et P.G.C.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OBTENTION DES DOSSIERS

Conformément à l'article R.2132-1 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique et à l'article R2132-2 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique modifié par décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 (article 12), le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse e-mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications du présent appel d'offres.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

4.1 – Pièces et documents à produire par le candidat

La candidature (suivant l'article R.2143-3 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique).

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant :

- ⇒ la déclaration du candidat (dûment remplie) (DC2)
- ⇒ la lettre de candidature (DC1)
- ⇒ l'état annuel des certificats reçus (situation sociale et fiscale)
- ⇒ une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2147-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 52.12-1 à L.5212-11 du code du travail
- ⇒ la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)
- ⇒ les attestations d'assurance

Nota : le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1, DC2, de la déclaration sur l'honneur et des renseignements demandés ci-dessus (article R.2143-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique).

L'offre

Possibilité de présenter une offre pour un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Il est à noter que le candidat ne peut présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus (article L.2151-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) du code de la commande publique).

- ⇒ l'acte d'engagement du candidat
- ⇒ le devis quantitatif estimatif du candidat
- ⇒ un mémoire technique affecté à la réalisation des prestations, les délais d'intervention, les qualifications et références représentatives de l'entreprise

4.2 – Conditions de la dématérialisation et de remise des offres

Les offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Aucun pli papier ne sera accepté.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure indiqués ci-dessous. L'heure limite retenue pour la réception des offres correspondra au dernier octet reçu.

Vendredi 04 octobre 2019 à 18 heures

Les offres parvenues après ces date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé (article R.2151-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique).

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée (article R.2151-6 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre

l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc, .xls ou .ppt
- Le cas échéant, le format .dwf
- Ou encore pour les images .jpg, .gif, .png

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Traiter les fichiers constitutifs de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

4.3 – Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des notices d'utilisation des plateformes de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

La signature électronique n'est pas obligatoire, toutefois, si le soumissionnaire souhaite signer électroniquement sa proposition, il devra respecter les conditions énoncées ci-dessous.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 02 février 2010 et référencés sur une liste établie :

- Pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<https://references.modernisation.gouv.fr/>)
- Ou, pour les autres états-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code Civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

4.4 – Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde au pouvoir adjudicateur (*article R.2132-11 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique*).

Cette copie de sauvegarde est une copie identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, à la candidature et/ou à l'offre transmise(s) par voie électronique.

Il est conseillé de la transmettre sur support physique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB).

Elle doit impérativement parvenir dans le délai fixé pour la remise des offres à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Celle-ci ne sera ouverte que dans le cas où la version transmise par voie électronique ne pourrait pas être utilisée dans les conditions définies dans l'article de 2 de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU SITE

Les entreprises sont invitées à se rendre sur le site afin de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes liées à ce projet.

Elles devront fournir à ce titre une attestation sur l'honneur de visite et quelques photos significatives du site.

ARTICLE 6 : EXAMEN ET CHOIX DES OFFRES

Articles L.2152-1 à L.2152-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et articles R.2152-1 à R.2152-8 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 (partie réglementaire) du code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants (Prix des Prestations -PP- 60 %) et (Valeur Technique -VT- 40%).

1/ Prix des Prestations -PP- 60 %

PP offre moins-disante	= 12 points
notation des autres offres	= 12 - 18 fois (1- l'offre la moins-disante / l'offre de l'entreprise)

2/ Valeur Technique –VT- 40 %

VT de 0 à 8 points :

- 0 à 2 points pour la présentation d'un planning clair et réaliste
- 0 à 3 points pour la remise d'un mémoire technique précis et approprié au chantier
- 0 à 2 points pour le type de références présentées
- 0 à 1 point pour la remise de l'attestation sur l'honneur de visite du site avec photos significatives

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera modifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire concernant le prix d'un poste figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

ARTICLE 7 : NEGOCIATION

Dans le cadre de la procédure adaptée, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté une offre.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres **une demande via la plateforme de dématérialisation**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile aux entreprises qui se seront authentifiées sur la plateforme lors du retrait du dossier.